



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

**n°227-2022**

----

**OBJET :**

Constitution d'une provision  
pour créances douteuses –  
Budget principal ville

Séance du 14 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI - Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS  
Christian PEYRO par Monique TRINQUET  
Fadéla AOUMMEUR par Maryse RODDE  
Régine SONZOGNI par Paulette ARNAUD  
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI  
Nadia ALI par Eric MARCHESI

**Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**VOTE :**

**POUR :**

**32 (30 « Pour Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)**

**OBJET** : Constitution d'une provision pour créances douteuses – Budget principal ville

Dans un souci de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, l'article R2321-2 3° du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire la constitution de provisions pour créances douteuses.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Cette provision peut être reprise lorsque le recouvrement aboutit ou lors du constat d'admission en non-valeur.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

Au vu de l'état des restes à recouvrer sur le budget principal de la ville produit par le comptable public du 15 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants supplémentaires pour un montant de 6 333,97 euros sur le budget principal de la ville ;
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 68, article 6817, sur le budget principal de la ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et toute pièce nécessaire à son exécution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants supplémentaires pour un montant de 6 333,97 euros sur le budget principal de la ville.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 68, article 6817, sur le budget principal de la ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et toute pièce nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/12/2022

**Le Maire**

**Acte signé le 16 décembre 2022**

**Frédéric VIGOUROUX**